

Etats financiers annuels de SICAV**AMEN TRESOR SICAV**

AMEN TRESOR SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 mai 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes GS AUDIT & ADVISORY représenté par M. Ghazi HANTOUS.

BILAN**Au 31/12/2019****(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2019</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2018</u>
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		36 730 121	38 181 784
a-Actions et valeurs assimilées	3-1	2 226 836	2 537 472
b-Obligations et valeurs assimilées	3-1	34 503 285	35 644 312
c-Titres donnés en pension		0	0
AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		10 650 793	12 672 371
a-Placements monétaires	3-2	985 944	1 488 247
b-Disponibilités	3-3	9 664 849	11 184 124
AC3-CREANCE D'EXPLOITATION		0	0
AC4-AUTRES ACTIFS	3-4	7 732	8 754
TOTAL ACTIF		47 388 646	50 862 909
<u>PASSIF</u>			
PA1-DETTES SUR OPERATIONS DE PENSION LIVREES		0	0
PA2-OPERATEURS CREDITEURS	3-5	29 185	74 730
PA3-AUTRES CREDITEURS DIVERS	3-6	31 285	44 727
TOTAL PASSIF		60 470	119 457
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-CAPITAL	3-7	45 568 890	48 337 254
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES	3-8	1 759 286	2 406 198
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 351	172
b-Sommes distribuables de l'exercice		1 760 637	2 406 026
ACTIF NET		47 328 176	50 743 452
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		47 388 646	50 862 909

ETAT DE RESULTAT
Au 31/12/2019
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Rubrique	NOTE	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
		Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
PR 1-Revenus de portefeuille-titres	3-1	2 132 692	2 476 896
a-Dividendes		206 345	227 406
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 926 347	2 249 490
PR 2-Revenus des placements monétaires	3-2	876 630	888 450
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 009 322	3 365 346
CH 1-Intérêts des mises en pension		0	0
CH 2-Charges de gestion des placements	3-9	-340 152	-414 574
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 669 170	2 950 772
PR 3-Autres produits		0	0
CH 3-Autres charges	3-10	-87 177	-101 911
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 581 993	2 848 861
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		-821 356	-442 835
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 760 637	2 406 026
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		821 356	442 835
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-40 824	51 119
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-34 669	-92 936
Frais de négociation de titres		-23	-40
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 506 477	2 807 004

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET

Au 31/12/2019

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
<u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>2 506 477</u>	<u>2 807 004</u>
a-Résultat d'exploitation	2 581 993	2 848 861
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-40 824	51 119
c-Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-34 669	-92 936
d-Frais de négociation de titres	-23	-40
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>-2 406 026</u>	<u>-2 232 095</u>
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>-3 515 727</u>	<u>-10 547 698</u>
a-Souscriptions	85 200 934	125 312 084
Capital	83 319 896	121 861 599
Régularisation des sommes non distribuables	-1 638 964	-881 442
Régularisation des sommes distribuables	3 520 002	4 331 927
b-Rachats	-88 716 661	-135 859 782
Capital	-86 753 260	-131 724 031
Régularisation des sommes non distribuables	2 379 480	975 028
Régularisation des sommes distribuables	-4 342 881	-5 110 779
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-3 415 276</u>	<u>-9 972 789</u>
<u>AN 4-ACTIF NET</u>		
a-En début de l'exercice	50 743 452	60 716 241
b- En fin de l'exercice	47 328 176	50 743 452
<u>AN 5-NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a-En début de l'exercice	479 492	576 580
b- En fin de l'exercice	445 434	479 492
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>106,251</u>	<u>105,828</u>
<u>DIVIDENDES PAR ACTION</u>	<u>5,018</u>	<u>4,454</u>
<u>AN6-TAUX DE RENDEMENT</u>	<u>5,14%</u>	<u>4,73%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31/12/2019

PRESENTATION DE LA SOCIETE

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur Comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 décembre 2019, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « **AMEN TRESOR SICAV** » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2019 de titres OPCVM, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Actions et valeurs assimilées	1	2 226 836
Obligations	2	24 669 001
Bons de trésor assimilables	3	9 834 284
Total		36 730 121

(1) Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net
AMEN PREMIERE SICAV	16 662	1 707 920	1 715 386	3,62%
UGFS BONDS FUND	46 327	490 969	511 450	1,08%
Total		2 198 889	2 226 836	4,71%

(2) Obligations

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net
ABSUB2016-1	5 000	200 000	201 328	0,43%
ABSUB2016-11	7 000	280 000	281 859	0,60%
AIL 2015-1	4 000	240 000	246 096	0,52%
AB 2009 CA	5 000	166 660	168 508	0,36%
AB 2010	18 000	720 146	736 230	1,56%
AB 2012 B	5 000	150 000	153 044	0,32%
AB 2012BB	11 000	329 967	336 664	0,71%
ABSUB0922T+	1 784	53 520	54 606	0,12%
AB 2014A	5 000	100 000	104 960	0,22%
AB 2014A1	5 000	100 000	104 960	0,22%
ABSUB 2017	6 000	360 000	374 323	0,79%
AB 2008 TA	5 000	133 327	137 591	0,29%
AB 2008 TAA	3 995	106 529	109 936	0,23%
AB 2008 TB	15 000	675 000	698 232	1,48%
ATL 2013-1 TF	8 000	160 000	166 042	0,35%
ATL 2013-2TF	1 500	30 000	30 222	0,06%

ATL 2014-3C	2 000	120 000	126 517	0,27%
ATL 2017 SUB	7 000	700 000	709 307	1,50%
ATL 2017-11	2 000	200 000	209 957	0,44%
ATL 2018-1B	5 000	400 000	411 340	0,87%
ATL 2018-1BB1	7 500	600 000	617 340	1,30%
ATL 2019 -1A	3 000	300 000	301 978	0,64%
ATLSUBB17	5 000	500 000	506 648	1,07%
ATLSUBB17A	10 000	1 000 000	1 013 296	2,14%
ATTI LESG 152A1	5 000	100 000	100 116	0,21%
ATTIJARI BANK 2015	7 000	140 000	141 428	0,30%
ATTIJARI BANK 2017A	10 000	600 000	620 864	1,31%
ATTILES20142	5 000	200 000	200 204	0,42%
ATTILES201421B	5 000	200 000	206 748	0,44%
ATTILES2015A	3 000	60 000	62 532	0,13%
ATTIJARI LEASING 2018	7 000	560 000	590 171	1,25%
ATTIJARI LEASING 2018B	32 000	2 560 000	2 647 526	5,59%
BH 2009	10 000	384 613	384 661	0,81%
BH 2013/1	2 500	35 530	36 517	0,08%
BNA SUB 18-1A	7 000	560 000	576 671	1,22%
BTE 2019-1B	7 000	700 000	706 389	1,49%
CIL 2015/1	8 000	160 000	165 350	0,35%
CIL 2016/1	5 000	200 000	207 540	0,44%
CIL 2016/2	5 000	300 000	315 780	0,67%
CIL 20162A	2 000	128 000	134 312	0,28%
CIL 2017-1	2 000	120 000	123 747	0,26%
CIL 2018/1	1 813	181 300	195 109	0,41%
EN 2014 B	2 490	99 600	102 212	0,22%
HL 2013/2B	6 000	240 000	251 870	0,53%
HL 2015/1A	8 000	160 000	166 624	0,35%
HL 2015/B	5 000	300 000	302 438	0,64%
HL 2015/B	10 000	600 000	603 842	1,28%
HL 2016/1	5 000	200 000	206 252	0,44%
HL 2016-2	6 000	480 000	482 798	1,02%
HL 2017-022	2 500	250 000	257 506	0,54%
HL 2017-02	5 000	500 000	515 012	1,09%
HL 2017-03	5 000	400 000	423 848	0,90%
HL 2017-03A	2 000	160 000	169 539	0,36%
HL 2017-1A	2 400	240 000	253 421	0,54%
HL 2018-01	2 000	160 000	165 710	0,35%
HL 2018-02	3 000	300 000	322 728	0,68%
MODSING2012	5 000	100 000	104 516	0,22%
SERVICOM16(*)	1 000	100 000	70 000	0,15%
TL 2014-1	5 000	200 000	207 968	0,44%
TL 2015-1B	20 000	1 200 000	1 240 784	2,62%
TL SUB 2016	2 500	250 000	263 126	0,56%
ATTIJ LEASING 2017	2 000	160 000	167 346	0,35%
UBCI 2013	2 500	50 000	51 598	0,11%

UIB 2015	10 000	600 000	619 376	1,31%
UIB 2015/B	3 000	180 000	185 813	0,39%
UIB SUB2016	12 000	720 000	762 038	1,61%
UIB SUB2016D	2 000	120 000	127 006	0,27%
UIBSUB2016C	2 000	120 000	127 006	0,27%
UNIFAC 2018B	10 000	800 000	818 632	1,73%
UNIFAC2018B	2 500	200 000	201 392	0,43%
UNIFAC2018B	1 000	80 000	80 557	0,17%
UNIFAC2018BB	2 500	200 000	201 394	0,43%
TOTAL		23 984 192	24 669 001	52,12%

(*) En raison des difficultés rencontrées par la filiale SERVITRA (Travaux publics) et du non-paiement de l'échéance de février 2019, une assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020.

Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT. En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés «SERVITRADE SA» et «SERVICOM INDUSTRIES SA», et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN TRESOR SICAV. Néanmoins, à la date prévue du remboursement partiel des intérêts échus soit le 12 décembre 2019, aucun montant n'a été réglé.

Les montants non réglés pour AMEN TRESOR SICAV s'élèvent au 31 décembre 2019 à 100 000 DT en principal et 4 170 DT en intérêts. Ces intérêts ont fait l'objet d'une décote avec la constatation d'une provision de 30 000 DT sur le principal.

(3) BTA :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net
BTA 5.50% 02/2020	1525	1 517 375	1 598 455	3,38%
BTA 5.50% 02/2020A	1 955	1 945 225	2 046 975	4,33%
BTA 10082022	1000	956 200	973 126	2,06%
BTA 10042024	500	482 000	495 193	1,05%
BTA 10042024B	200	192 600	198 077	0,42%
BTA 10042024A	500	482 000	495 193	1,05%
BTA 09052022	2000	2 060 000	2 071 489	4,38%
BTA13042028B	500	466 000	485 311	1,03%
BTA13042028C	500	464 500	483 810	1,02%
BTA290327	1003	946 431	986 655	2,08%
Total		9 512 331	9 834 284	20,78%

➤ Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Obligations	3 060 000
Titres OPCVM	22 572 853
BTA	3 462 600
TOTAL	29 095 453

➤ Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Titres OPCVM	22 857 860	22 813 445	-44 415
Obligations	19 931	29 677	9 746
TOTAL	22 877 791	22 843 122	-34 669

➤ Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

Désignation	Remboursement en capital
Obligations	7 645 830
TOTAL	7 645 830

Le

s revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Dividendes	206 345	227 406
Revenus des obligations	1 602 056	1 912 474
Revenus des BTA	324 291	337 016
Total	2 132 692	2 476 896

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 985 944 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	TX BRUT	En % de l'actif net
CD120320	13/12/2019	AMEN BANK	500 000	12/03/2020	10 041	489 959	492 036	10,30	1,04%
CD240220	26/11/2019	AMEN BANK	500 000	24/02/2020	10 051	489 949	493 908	10,31	1,04%
TOTAL			1 000 000		20 092	979 908	985 944		2,08%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des Placements en compte courant à terme	704 019	708 601
Revenus des Billets de trésorerie	0	2 196
Revenus des Certificats de dépôt	122 114	168 330
Revenus des Pensions livrées	29 575	0
Revenus du Compte rémunéré	20 922	9 323
Total	876 630	888 450

3.3 Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 9 664 849 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	8 880 000	8 940 287	18,89%
Avoirs en banque		724 562	1,53%
TOTAL	8 880 000	9 664 849	20,42%

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Date de souscription	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT	AMEN BANK	02/12/2019	02/03/2020	493 310	10,30
PLACT	AMEN BANK	02/12/2019	02/03/2020	533 580	10,30
PLACT	AMEN BANK	04/11/2019	03/02/2020	101 308	10,32
PLACT	AMEN BANK	04/11/2019	03/02/2020	141 832	10,32
PLACT	AMEN BANK	04/12/2019	04/03/2020	352 206	10,30
PLACT	AMEN BANK	10/10/2019	09/01/2020	142 621	10,32
PLACT	AMEN BANK	09/12/2019	09/03/2020	2 553 152	10,30
PLACT	AMEN BANK	09/12/2019	09/03/2020	80 414	10,30
PLACT	AMEN BANK	09/12/2019	09/03/2020	231 191	10,30
PLACT	AMEN BANK	09/12/2019	09/03/2020	502 589	10,30
PLACT	AMEN BANK	09/12/2019	09/03/2020	321 657	10,30
PLACT	AMEN BANK	10/12/2019	10/03/2020	422 080	10,30
PLACT	AMEN BANK	14/10/2019	13/01/2020	111 960	10,32
PLACT	AMEN BANK	16/12/2019	16/03/2020	150 540	10,30
PLACT	AMEN BANK	16/12/2019	16/03/2020	150 540	10,30
PLACT	AMEN BANK	16/12/2019	16/03/2020	200 720	10,30
PLACT	AMEN BANK	16/12/2019	16/03/2020	281 009	10,30
PLACT	AMEN BANK	18/10/2019	17/01/2020	152 538	10,32
PLACT	AMEN BANK	21/10/2019	20/01/2020	152 436	10,32
PLACT	AMEN BANK	21/10/2019	20/01/2020	162 599	10,32
PLACT	AMEN BANK	21/10/2019	20/01/2020	111 787	10,32
PLACT	AMEN BANK	22/11/2019	21/02/2020	90 811	10,31
PLACT	AMEN BANK	26/11/2019	25/02/2020	1 149 249	10,31
PLACT	AMEN BANK	30/12/2019	30/03/2020	350 158	10,30
				8 940 287	

3.4 Autres actifs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2019 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Intérêts courus sur comptes rémunérés	7 732	8 754
Total	7 732	8 754

3.5 Opérateurs créditeurs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2019 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Gestionnaire	29 185	74 730
Total	29 185	74 730

3.6 Autres créditeurs divers

Cette rubrique se détaille au 31/12/2019 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Retenue à la source	5 924	1 639
CMF	5 661	5 421
Jeton de Présence	19 200	28 027
TCL	500	9 640
Total	31 285	44 727

3.7 Capital

Capital au 31-12-2018	48 337 254
Souscriptions	83 319 896
Rachats	-86 753 260
Frais de négociation de titres	-23
VDE/titres. Etat	-55 896
VDE / titres OPCVM	27 947
VDE / emprunts de société	-30 000
Plus ou moins-value réalisée sur emprunts de société	9 746
Plus ou moins-value réalisée titres Etat	0
Plus ou moins-value réalisée sur titres OPCVM	-44 415
Plus ou moins-value report sur titres Etat	70 700
Plus ou moins-value report sur titres OPCVM	-53 575
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-1 638 964
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	2 379 480
Variation de la part du capital	-2 768 364
Capital au 31-12-2019	45 568 890

La variation du capital de la période allant du 01/01/2019 au 31/2/2019 s'élève à - 2 768 364 DT.

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2019 au 31/2/2019 s'élève à -3 415 276 DT.

Le nombre de titres d'AMEN TRESOR SICAV au 31/2/2019 est de 445 434 contre 479 492 au 31/12/2018.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2018	1 157
Nombre d'actionnaires entrants	393
Nombre d'actionnaires sortants	-328
Nombre d'actionnaires au 31-12-2019	1 222

3.8 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2019 s'élèvent à 1 759 286 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Sommes distribuables des exercices antérieurs	-1 351	172
Résultat d'exploitation	2 581 993	2 848 861
Régularisation du résultat d'exploitation	-821 356	-442 835
Total	1 759 286	2 406 198

3.9 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire calculée sur la base de 0,7% TTC de l'actif net annuel d'AMEN TRESOR SICAV conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

Il est à noter que la rémunération de dépositaire est à la charge du gestionnaire d'AMEN TRESOR SICAV.

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	340 152	414 574
Total	340 152	414 574

3.10 Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires et les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Redevance du CMF	48 593	59 963
Services bancaires et assimilés	13 014	6 623
TCL	6 370	21 683
Jetons de présence	19 200	13 642
Total	87 177	101 911

4. DONNEES PAR ACTIONS & RATIOS PERTINENTS :

4.1 Données par action

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus du portefeuille-titres	4,788	5,166	4,622	4,182	4,219
Revenus des placements monétaires	1,968	1,853	1,429	1,331	1,383
Total des revenus de placements	6,756	7,019	6,051	5,513	5,602
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	0,000	-0,018	-0,001
Charges de gestion des placements	-0,764	-0,865	-0,793	-0,763	-0,794
Revenus Nets des placements	5,992	6,154	5,258	4,732	4,807
Autres charges	-0,196	-0,213	-0,524	-0,146	-0,151
RESULTAT D'EXPLOITATION	5,797	5,941	4,733	4,586	4,656
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,844	-0,924	-0,289	-0,110	-0,352
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	3,953	5,018	4,445	4,475	4,304
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1,844	0,924	0,289	0,110	0,352
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,092	0,107	-0,143	0,521	-0,423
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,078	-0,194	-0,142	-0,909	0,147
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,001
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	-0,170	-0,087	-0,286	-0,388	-0,276
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	5,627	5,854	4,448	4,197	4,379
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,170	-0,087	-0,286	-0,388	-0,276
Régularisation du résultat non distribuable	1,662	0,195	-0,031	-0,012	0,025
SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	1,492	0,108	-0,316	-0,400	-0,251
Distribution de dividendes	5,018	4,454	4,475	4,304	4,209
Valeur liquidative	106,251	105,828	105,304	105,647	105,876

4.2 Ratios pertinents

Ratios de gestion des placements	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges de gestion de placement/actif net moyen	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Autres charges/Actif net moyen	0,18%	0,17%	0,46%	0,13%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice/ Actif net moyen	5,31%	4,81%	4,18%	4,22%	4,10%
Nombre d'actions	445 434	479 492	576 580	580 958	599 322
Actif net moyen	48 591 051	59 222 237	65 293 019	63 159 387	68 025 590

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2019

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **AMEN TRESOR SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des actifs nets de **47 328 176** Dinars y compris des sommes distribuables de la période de **1 760 637** Dinars et un total bilan net de **47 388 646** Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation post opinion

Nous attirons l'attention sur :

- La note 2.2 «Evaluation des placements» des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «**AMEN TRESOR SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- La note 3.1 des états financiers, qui décrit le traitement opéré au titre des obligations « **SERVICOM 2016** » et des intérêts s'y rattachant suite aux difficultés par lesquelles passent le groupe ainsi que les modalités de restructuration telles qu'approuver par les détenteurs des obligations réunis en assemblée générale spéciale en date du 1^{er} octobre 2019.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne, A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun,

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne,

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2019 la société « **AMEN TRESOR SICAV** » n'a pas respecté les dispositions l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents . Cet article stipule que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent employer plus de 20% de leurs actifs en liquidités et quasi liquidités.

Tunis, le 4 mai 2020

Le Commissaire aux Comptes :
GS AUDIT & ADVISORY
Ghazi HANTOUS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

En application de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informés des conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 dont voici les principaux volumes réalisés :

- « **AMEN TRESOR.SICAV** » a conclu avec « **AMEN BANK** » une convention de dépôt, aux termes de laquelle « **AMEN BANK** » assure la mission du dépositaire exclusif de ses titres et ses fonds. En contrepartie des services de dépositaire, « **AMEN BANK** » perçoit mensuellement une commission de dépositaire calculée quotidiennement en appliquant des pourcentages en fonction du volume de l'actif d'« **AMEN TRESOR.SICAV** », et ce avec un minimum de **7 140 DT TTC** et un maximum de **29 750 DT TTC**. La rémunération du dépositaire « **AMEN BANK** » est supportée par le gestionnaire « **AMEN INVEST** » conformément aux dispositions de l'article IV.10 du prospectus d'émission.

- « **AMEN TRESOR.SICAV** » a conclu avec « **AMEN INVEST** » une convention de gestion, aux termes de laquelle « **AMEN INVEST** » assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. En contrepartie des services de gestion, « **AMEN INVEST** » perçoit annuellement une commission de gestion au taux de 0,7% TTC de l'actif net de « **AMEN TRESOR.SICAV** » calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. La charge de gestion supportée au cours de l'exercice 2019 par **AMEN TRESOR.SICAV** s'élève à **340 152 DT**. Le compte gestionnaire présente au 31 décembre 2019 un solde créditeur de **29 185 DT**.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C-1 Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de « **AMEN TRESOR.SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2019, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

C.2- La rémunération des administrateurs relative aux jetons de présence est provisionnée pour un montant total de **19 200 DT**.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200.

Tunis, le 4 mai 2020

Le Commissaire aux Comptes :

GS AUDIT& ADVISORY

Ghazi HANTOUS